

## DÉCISION DU MAIRE

<p>Décision N° 053-2023</p>	<p><b><u>CULTURE</u></b></p> <p><i>Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Quand le chat n'est pas là... ça part en live ! » interprété par Lilie Printemps et Damien Joëts, le 17 mars 2024 correspondant à 01H00 de concert d'un montant de 720 € TTC, ainsi que les frais de repas et SACEM en supplément.</i></p>
---------------------------------	---

**Le Maire de Mésanger,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2020

**Vu** l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

**Considérant**, qu'il convient d'établir un contrat pour l'organisation d'un spectacle pour la saison culturelle 2023-2024.

### **DECIDE**

- Article 1. De signer le contrat de représentation avec Lilie Printemps et Damien Joëts pour le spectacle « Quand le chat n'est pas là... ça part en live ! », le 17 mars 2024, d'un montant de 720 € TTC, ainsi que les frais de repas et de SACEM en supplément.
- Article 2. Le Maire de Mésanger et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 3. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera publié en ligne. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Mésanger, le 19/12/2023

Nadine YOU  
Le Maire

Décision publiée le :

19/12/2023

Décision notifiée le :

\_\_\_\_\_

